

C'est quoi une adresse de référence ?

Mise à jour : Vendredi 15 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Une adresse de référence est une adresse administrative.

Elle vous permet d'être **en ordre administrativement** si vous ne pouvez pas vous domicilier à l'endroit où vous résidez.

Adresse administrative

Avec une adresse de référence, vous pouvez :

- recevoir votre **courrier** ;
- recevoir les **convocations** de l'huissier, du tribunal, etc. ;
- recevoir les **aides de la sécurité sociale** auxquelles vous avez droit :
 - remboursement de vos soins de santé par la mutuelle ;
 - allocations de chômage ;
 - allocations familiales ;
 - indemnités d'incapacité de travail de la mutuelle ;
 - allocations pour personnes handicapées ;
 - etc. ;
- garder une **carte d'identité** valable ;
- etc.

Attention : pour recevoir le **revenu d'intégration sociale**, vous ne devez pas être inscrit ni domicilié. Vous pouvez le recevoir si vous avez une adresse de référence.

Pas résider à l'adresse de référence

Vous ne pouvez pas résider là où vous avez votre adresse de référence.

Si vous y résidez habituellement depuis plus de 3 mois, vous serez **inscrit d'office** par la commune à cette adresse en résidence principale.

Cela veut dire que vous y serez domicilié.

Pas de fraude pour le taux cohabitant !

Attention, vous ne pouvez pas utiliser l'adresse de référence pour éviter d'être inscrit sur la même composition de ménage que d'autres personnes...

Et donc pour éviter d'avoir le taux cohabitant pour les allocations sociales.

Pour plus d'informations, voyez :

- la rubrique "[Avoir sa résidence effective en Belgique](#)" ;
- la fiche "[A quelles conditions puis-je avoir une adresse de référence ?](#)" ;
- le [FAQ](#) du SPF Intérieur.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1er, §2, alinéa 2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour.

Article 20 de l'arrêté royal de 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Instructions générales concernant la tenue des registres de la population (Version coordonnée du 7 juillet 2023).

Circulaire du 7 juillet 2023 relative à la coordination et actualisation des directives en matière d'adresse de référence pour les sans-abris.

Circulaire du 16 avril 2021 relative à l'amélioration du suivi des personnes inscrites en adresse de référence et de leur gestion dans les registres de la population et au Registre national

Les documents types

Brochure : L'adresse de référence est peut être une solution pour vous ! - éditée par le SPP Intégration sociale - non datée

